



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 19 Décembre 2012**

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme  <b>PAULHAN :</b> M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE :</b> Mlle VALENTINI Martine  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain  Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude  M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

**Objet : Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.**

Monsieur GAIRAUD rappelle aux membres du conseil que le SPANC réalise les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes sur le Clermontais.

<p>Accusé de réception en préfecture  034-243400355-20121220-2012-12-19-28-DE  Date de télétransmission : 21/12/2012  Date de réception préfecture : 21/12/2012</p>
---

A ce jour, 294 contrôles (sur 971 installations estimées) ont été réalisés et 203 installations sont en cours de réalisation (première visite de contrôle sur place effectuée).

Parmi les installations qui ont été déjà diagnostiquées, environ 50% ont fait l'objet d'un avis défavorable et doivent ou sont susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation dans les 4 ans à venir.

Or le coût de ces travaux est très important pour un particulier.

A titre d'exemple :

- Coût de la réhabilitation de la totalité de l'installation (prétraitement + traitement) : entre 6000 € et 10000 €
- Coût de la réhabilitation du traitement : entre 4000€ et 8000€

Une aide à la réhabilitation spécifique à l'assainissement non collectif est proposée par l'Etat afin d'inciter et aider les propriétaires à réaliser les travaux obligatoires demandés par le SPANC. Elle s'élève à 2600 € forfaitaire par installation (montant prévu jusqu'à la fin de l'année 2012).

C'est l'Agence de l'Eau qui attribue cette aide dans le cadre d'un programme de réhabilitation réalisé par la collectivité (commune ou Communauté de Communes) et par l'intermédiaire de cette même collectivité, mandataire de l'Etat.

Afin de faire bénéficier de cette aide les propriétaires concernés selon les conditions actuelles et le montant actuel (prévue jusqu'à la fin de l'année), une convention de mandat doit être passée entre la Communauté de Communes du Clermontais et l'Agence de l'Eau dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes du Clermontais deviendra mandataire de l'Agence de l'Eau, ainsi que des propriétaires concernés. La Communauté de Communes du Clermontais sera également chargée de percevoir et reverser l'aide au particulier dans le cadre d'un programme de réhabilitation.

La Communauté de Communes du Clermontais devra ainsi :

- mettre en place des programmes de réhabilitation sur son territoire
- Demander une enveloppe globale d'aide (dossier de demande d'aide financière à partir du programme défini)
- Monter les dossiers d'aide individuels avec chaque particulier
- Reverser l'aide

Tous les propriétaires ne sont pas éligibles à cette aide. Parmi les 50 % de propriétaires ayant fait l'objet d'un avis défavorable par le SPANC, seulement 20% à 25% pourraient en bénéficier à ce jour.

En effet, plusieurs conditions doivent être remplies pour pouvoir l'obtenir :

- Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique sur la commune d'implantation de l'installation
- Installation ancienne (réalisée avant 1996)
- Installation ANC non située dans le Zonage d'Assainissement Collectif
- Diagnostic réalisé par le SPANC concluant à des travaux de réhabilitation (avis défavorable)

Afin de permettre aux particuliers éligibles de bénéficier de cette aide prévue jusqu'au 31 décembre 2012 dans les conditions actuelles et selon le montant actuel (2600 € forfaitaire), un 1<sup>er</sup> *programme de réhabilitation* devra être mis en place dans les meilleurs délais (avant la fin de l'année 2012) pour les propriétaires ayant fait l'objet d'un diagnostic entre le 01/07/2010 et le 01/06/2012.

La mise en place de cette aide n'a pas été proposée jusqu'à présent, car le nombre de propriétaires éligibles était trop insuffisant. Aujourd'hui environ 100 propriétaires sont éligibles à l'aide.

Un 2<sup>ème</sup> programme de réhabilitation sera proposé en 2014 (un fois le 1<sup>er</sup> programme bien avancé), pour les installations éligibles et ayant fait l'objet d'un diagnostic à partir du 01/06/2012.

Monsieur GAIRAUD précise qu'afin d'aider la collectivité à mettre en place un programme de réhabilitation et à être mandataire de ladite aide, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 250 € par installation, la collectivité pour son animation et sa coordination

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau telle que présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

